COMMUNE DE
CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 21 mars 2022
Greffe 2x_0135 + 0120_Communications éditées
+ Planification et organisation_dhe

Modification des vacations et indemnités du législatif pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le Grand Conseil a adopté la révision totale de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) le 5 octobre 2021. Cette nouvelle loi ainsi que son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1er janvier 2022.

L'article 13 du règlement précise que chaque commune constitue un bureau électoral composé du président, du secrétaire et des scrutateurs du conseil communal ou général.

Le bureau du Conseil communal a étudié les diverses formules existantes dans les communes du canton via le forum de l'Association des Secrétaires des Conseils communaux ou généraux vaudois, ainsi que par contact direct avec les secrétaires des conseils communaux de plusieurs communes.

Cette recherche a permis de constater que les membres du bureau électoral recevaient une indemnisation, au même titre que les membres d'une commission permanente.

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité a pris les décisions suivantes, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 :

Les membres du bureau du Conseil communal reçoivent un forfait de CHF 70.00 par séance. Le Président, qui touche une indemnité annuelle de fonction, et la Secrétaire, qui touche un forfait par séance du Conseil communal, ne sont pas concernés par ces jetons de présence.

Lors d'une votation ou d'une élection, les membres du bureau électoral, hormis le Président, reçoivent un forfait qui correspond à une voire deux séances selon la durée.

Ces décisions ne modifient pas le tableau des vacations et indemnités 2021-2026 et figurent sous la rubrique « Commissions permanentes du Conseil ».

Une estimation des coûts laisse apparaître un dépassement de budget d'environ CHF 4'500.00 dans le compte 1000.300.100.

La Municipalité.

PARCS SUISSES PARC NATUREL REGIONAL
Parc Gruyère Pays-d'Enhaut
Commune en santé